

nungsbusse. Es wäre deshalb falsch, wenn das Gericht nun – so, wie es Bundesrat und Kommissionminderheit möchten – dennoch die Ordnungsbusse erheben könnte, nachdem der Fall eingehend abgeklärt und die Strafverfolgungsmaschinerie in Betrieb gesetzt worden wäre.

Auch stossend wäre es, wenn die ordentliche Sanktion tiefer ausfallen würde als die Ordnungsbusse, weil der Täter über ein geringes Einkommen bzw. Vermögen verfügt. Darauf geht Artikel 281 der Kommissionmehrheit ein, welche bestimmt, dass die Busse im ordentlichen Verfahren mindestens der Höhe der Ordnungsbusse entsprechen muss. Ansonsten müsste befürchtet werden, dass mittellose Täter mutwillig das aufwendige ordentliche Verfahren anstreben, um der Busse zu entgehen.

Folgen Sie deshalb der Kommissionmehrheit.

**Präsident** (Walter Hansjörg, Präsident): Die FDP-Liberale Fraktion unterstützt den Antrag der Mehrheit.

**Berset** Alain, conseiller fédéral: Comme Fribourgeois, j'aime beaucoup ce qui est moitié-moitié, notamment la fondue, mais cela ne s'applique précisément pas aux procédures. Or là vous êtes en train, avec la majorité, de souhaiter créer une procédure moitié d'ordre, moitié ordinaire.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a proposé une autre version, qui laisse au juge la possibilité, si l'on se trouve dans la procédure ordinaire, de fixer l'amende – y compris une amende d'ordre – mais avec la possibilité d'appréhender l'ensemble de la situation, d'appliquer le principe d'opportunité, comme c'est la règle dans la procédure ordinaire, et de pouvoir tenir compte de l'ensemble des éléments du cas.

Dans le fond, la proposition de la majorité va dans le sens d'une procédure ordinaire réduite, avec l'obligation de fixer une amende qui soit au moins aussi élevée que l'amende d'ordre, cela veut dire qui limite inutilement la marge de manœuvre du juge – si l'on se trouve dans le cadre d'une procédure ordinaire.

C'est l'une des règles essentielles dans l'ordre juridique. Je comprends les raisons politiques pour lesquelles la majorité souhaite faire cette modification, mais sur le plan de l'ordre juridique, cela pose vraiment des problèmes: soit nous avons la procédure ordinaire, soit nous avons la procédure d'ordre, mais mélanger les deux uniquement dans le cadre de la loi sur les stupéfiants paraît au Conseil fédéral être un précédent qu'il s'agit d'éviter.

C'est la raison pour laquelle – cela a été suivi, mais seulement par la minorité de la commission – le Conseil fédéral propose de modifier ce que souhaite la majorité et d'aller dans le sens de la proposition de la minorité. Le Conseil fédéral vous invite donc à soutenir sa version, qui est également celle de la minorité de la commission.

**Fehr** Jacqueline (S, ZH), für die Kommission: Zum Schluss vielleicht nochmals eine allgemeine Bemerkung: Suchtpolitik hat wirklich viel politischen Charme. Das hat sich auch heute in der Debatte, in den Emotionen wieder gezeigt. Wir schauen wie durch eine Lupe auf die Gesellschaft mit all ihren Widersprüchen und auch blinden Flecken. So ganz richtig kann man es sich nämlich nicht erklären, weshalb die Mehrheit den Konsum der Substanz Cannabis härter und unerbittlicher bestrafen möchte als den Konsum aller anderen Substanzen. Das ist nämlich die Konsequenz des Antrages der Mehrheit: Wer als erwachsene Person einen Joint raucht – als erwachsene Person! – und dabei erwischt wird, soll auf jeden Fall 200 Franken Busse bezahlen, auch wenn die Person das ordentliche Verfahren anstrebt. Wer hingegen Kokain konsumiert und dabei erwischt wird, der wird zwar auch in einem ordentlichen Verfahren beurteilt, aber dabei werden auch seine individuellen Verhältnisse beurteilt, und er kommt möglicherweise mit einer Busse von weit weniger weg.

Ich persönlich kann dieser Logik nicht folgen, als Kommissionsprecherin muss ich aber die Mehrheit vertreten und Ihnen sagen, dass die Mehrheit es eben doch so sieht, dass

Cannabiskonsum also härter bestraft werden soll als alles andere.

Ich bin aber überzeugt, auch nach dem Votum von Bundesrat Berset, dass der Ständerat diese Frage der Rechtssystematik noch einmal genau anschauen wird, dass er klären wird, ob es wirklich der Wille des Parlamentes ist, dass im Jahre 2012 Cannabis noch eine so spezielle Position in unserem Leben hat, dass dessen Konsum härter als der Konsum aller anderen Substanzen bestraft werden soll.

*Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 04.439/7033)

Für den neuen Antrag der Mehrheit ... 106 Stimmen

Für den neuen Antrag der Minderheit ... 71 Stimmen

**Ziff. II**

*Antrag der Kommission: BBI*

**Ch. II**

*Proposition de la commission: FF*

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 04.439/7034)

Für Annahme des Entwurfes ... 111 Stimmen

Dagegen ... 65 Stimmen

09.095

## Jugend und Musik. Volksinitiative

### Jeunesse et musique. Initiative populaire

*Différences – Divergences*

Botschaft des Bundesrates 04.12.09 (BBI 2010 1)

Message du Conseil fédéral 04.12.09 (FF 2010 1)

Nationalrat/Conseil national 27.09.10 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 28.09.10 (Fortsetzung – Suite)

Bericht WBK-SR 21.02.11

Rapport CSEC-CE 21.02.11

Ständerat/Conseil des Etats 09.03.11 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Bericht WBK-NR 20.05.11

Rapport CSEC-CN 20.05.11

Nationalrat/Conseil national 14.06.11 (Frist – Délai)

Nationalrat/Conseil national 12.12.11 (Différences – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 27.02.12 (Différences – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 07.03.12 (Différences – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 15.03.12 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ständerat/Conseil des Etats 15.03.12 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 16.03.12 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ständerat/Conseil des Etats 16.03.12 (Schlussabstimmung – Vote final)

Text des Erlasses 1 (BBI 2012 3441)

Texte de l'acte législatif 1 (FF 2012 3203)

Text des Erlasses 2 (BBI 2012 3443)

Texte de l'acte législatif 2 (FF 2012 3205)

## 2. Bundesbeschluss über die Jugendmusikförderung (Gegenentwurf zur Volksinitiative «Jugend und Musik») 2. Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire «Jeunesse et musique»)

**Art. 67a Abs. 1bis, 2**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

**Art. 67a al. 1bis, 2***Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

**Berset Alain**, conseiller fédéral: Nous nous situons dans le projet 2, à savoir le contre-projet à l'initiative populaire «Jeunesse et musique». C'est l'occasion pour moi de vous dire, parce que c'est la première fois que vous vous prononcez sur ce projet, que le Conseil fédéral est conscient de l'importance de la musique pour nous tous, en particulier pour les jeunes. Il est très frappant de constater que dans notre pays, un habitant sur cinq joue d'un instrument, un sur six chante régulièrement dans une chorale ou dans un chœur, deux tiers de la population assistent fréquemment à des concerts, presque tout le monde écoute régulièrement de la musique. C'est donc un élément très important de notre vie, et ces chiffres attestent de l'importance de la présence de la musique dans notre vie et combien elle l'enrichit.

L'initiative populaire sur laquelle vous vous êtes déjà prononcés a pour but d'encourager la formation musicale, et cette initiative a été dès le départ bien accueillie pour son but général. On a senti, dans ce cadre-là, que la musique bénéficiait d'un large soutien. Mais il est en même temps très vite apparu que l'initiative populaire, dans son texte, posait des problèmes, notamment pour ce qui touche au domaine scolaire. La compétence de légiférer dans le domaine de la formation musicale à l'école qui serait donnée à la Confédération s'est heurtée à un refus très clair du Conseil fédéral, du Conseil des Etats, mais également de l'ensemble des cantons, parce qu'une telle disposition empiéterait sérieusement sur la souveraineté cantonale en matière scolaire. Elle contreviendrait à la répartition des compétences dans le domaine scolaire tel que prévu dans notre Constitution fédérale à l'article 62. Je ne veux pas refaire ici tout le débat, parce qu'il a déjà eu lieu une fois au moins dans votre conseil. Mais je crois qu'il est important de relever que sur le chemin d'une solution conjointe dans le domaine de l'initiative «Jeunesse et musique», il faut quand même constater que toutes les parties ont fait des efforts dans la recherche d'une solution équilibrée et harmonieuse.

Le Conseil des Etats a bougé et le Conseil fédéral a également modifié sa position. Au départ, il était opposé à l'initiative – il l'est toujours très clairement, je vous le redis ici –, mais aussi à l'idée même d'un contre-projet direct. Le 15 février dernier, cette position a changé. Dorénavant, le Conseil fédéral est favorable à un contre-projet direct selon la moulture qui a été présentée par le Conseil des Etats et qui est aussi la version retenue par votre commission.

J'en arrive donc au constat suivant. Le Conseil fédéral a changé sa position dans la recherche d'une solution et le Conseil des Etats aussi; votre commission a également modifié sa position et j'espère que vous le ferez aussi. Avec cela, nous aurions la possibilité d'avoir un contre-projet fort et clair qui pourrait être inscrit dans la Constitution, mais qui – et c'est aussi un élément très important – respecterait la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons.

Je ne vais pas détailler maintenant le contre-projet lui-même, car j'imagine que cela sera peut-être encore fait par les rapporteurs de la commission, mais j'aimerais souligner ici que les seuls acteurs qui n'ont pas encore eu l'occasion d'apporter leur contribution à la recherche d'une solution équilibrée, ce sont les initiants. J'espère qu'ils auront aussi la possibilité de reconnaître le pas très important fait par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, et, je le souhaite, aussi par le Conseil national.

Dans l'attente de voir ce que feront les initiants, j'aimerais vous inviter, au nom du Conseil fédéral, à rejeter l'initiative populaire, parce qu'elle pose de gros problèmes de répartition des compétences entre les cantons et la Confédération – elle pose des problèmes importants pour le fédéralisme –, mais à accepter, si ce n'est en chantant, du moins avec enthousiasme, le contre-projet de votre commission.

**Gilli Yvonne** (G, SG), für die Kommission: Für einmal dürfen wir Ihnen sehr Erfreuliches berichten. Ich fasse zusammen: In der Wintersession haben Sie einem ersten Entwurf eines direkten Gegenvorschlages, der es nach unserer Einschätzung den Initiantinnen und Initianten erlauben würde, ihre Initiative zurückzuziehen, sehr deutlich, mit 119 zu 44 Stimmen, zugestimmt. Gleichzeitig haben Sie sich, unter Respektierung der noch laufenden Differenzbereinigung, noch mehrheitlich dafür ausgesprochen, sowohl die Initiative als auch den Gegenvorschlag anzunehmen, mit Bevorzugung des Gegenentwurfes in der Stichfrage.

In der Zwischenzeit ist es dem Ständerat gelungen, den direkten Gegenentwurf gemäss einem Kompromiss, der von Ständerätin Anne Seydoux eingebracht wurde, nochmals zu modifizieren. Der Ständerat hat den Gegenentwurf modifiziert, indem er die Anliegen der Initiantinnen und Initianten, den Musikunterricht an den Schulen hochwertig zu gestalten und Grundsätze für den Zugang der Jugend zum Musizieren sowie für die Begabtenförderung festzulegen, sehr klar und explizit aufgenommen hat. Das waren und sind die drei Kernanliegen der Initiative. Daneben respektiert der modifizierte Gegenentwurf das föderalistische System der Schweiz, indem der Bund nur subsidiär Vorschriften erlassen kann, wo keine Harmonisierung der Ziele erreicht wird. Mit diesem Gegenentwurf ist ein grosser Schritt vorwärts gemacht worden. Der Bundesrat kann ihn unterstützen – das haben wir soeben gehört –, und eine wichtige Repräsentantin wie die Präsidentin des Initiativkomitees, Frau Ständerätin Egerszegi, die zuhört, signalisiert ebenfalls Kompromissbereitschaft. Sie hat uns gegenüber soeben nochmals bestätigt, dass die Initiantinnen und Initianten nach der Schlussabstimmung aller Voraussicht nach bereit sein werden, diese Initiative zurückzuziehen, womit nur der direkte Gegenvorschlag zur Abstimmung kommen wird.

Unter diesen Vorzeichen stimmte der Ständerat der aktuellen, Ihnen vorliegenden Version mit 25 zu 16 Stimmen zu. Unsere Kommission tagte letzte Woche, und sie schloss sich einstimmig dem Ständerat an, sodass alle Differenzen bereinigt sind.

Für Artikel 2 des Bundesbeschlusses über die Volksinitiative heisst das neu, dass Volk und Ständen die Initiative zur Ablehnung und der Gegenentwurf zur Annahme empfohlen wird. Das ist das, was uns vor dem Rückzug der Initiative als formale Möglichkeit bleibt.

In Artikel 67a des Gegenentwurfes wird neu ein Absatz 1bis eingefügt. Mit diesem Zusatz wird das Anliegen der Initiantinnen und Initianten nach einem hochwertigen Musikunterricht verknüpft mit der Bedingung der Kantone und des Ständerates, wonach die föderalistischen Grundsätze explizit gewahrt bleiben müssen. Artikel 67a Absatz 2 musste nur geringfügig modifiziert werden, damit der ganze Gesetzestext inhaltlich kohärent bleibt.

Die Kommission ist dem Ständerat einstimmig gefolgt. Es liegen keine Anträge vor, und es bestehen keine Differenzen mehr. Formal heisst das für Sie, dass diese Vorlage in der letzten Sessionswoche in die Schlussabstimmung geht, und zwar am Donnerstag zuerst mit dem Beschluss über den direkten Gegenentwurf und am Freitag dann mit dem Entscheid über die Initiative.

Ich danke Ihnen für die kooperative und auch kreative Zusammenarbeit bei der Suche nach einer Lösung zur Förderung der Musik und zur Musikförderung in unserem Land.

**Müri Felix** (V, LU): Frau Gilli, weil wir heute nicht abstimmen können, sondern das Geschäft dann direkt in die Schlussabstimmung geht, habe ich folgende Frage: Ist es richtig – falls die Initianten nicht zurückziehen –, dass wir in der Schlussabstimmung sowohl über die Initiative wie auch über den Gegenentwurf abstimmen können?

**Gilli Yvonne** (G, SG): Das ist richtig so.

**Aubert Josiane** (S, VD), pour la commission: C'est la troisième fois que notre conseil se penche sur l'initiative «Jeunesse et musique». Une première fois, les 27 et 28 septem-

bre 2010, nous avons soutenu l'initiative sans contre-projet à plus de 66 pour cent des voix, bien que le Conseil fédéral ait recommandé son rejet. Suite à la décision du Conseil des Etats du 9 mars 2011 de présenter un contre-projet, dans sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil national a décidé, en deuxième lecture, et par de très confortables majorités, de soutenir à nouveau l'initiative et de lui adjoindre un contre-projet beaucoup plus ferme que celui, très édulcoré, que le Conseil des Etats avait élaboré. Ce contre-projet, s'il satisfaisait complètement les initiants, restait inacceptable pour les cantons et pour le Conseil fédéral.

Arrivée à ce point du débat, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a concocté une troisième version du contre-projet direct, qui puisse trouver grâce aux yeux des initiants, mais aussi à ceux des cantons. L'autonomie des cantons au niveau de l'école obligatoire doit être respectée, avec à la clé la qualité de l'enseignement de la musique et l'harmonisation des objectifs de cet enseignement.

L'article constitutionnel 62 sur l'instruction publique développe le même principe, en précisant que si les cantons n'aboutissent pas à une harmonisation, c'est la Confédération qui légifère dans la mesure nécessaire.

Introduire cet élément dans le contre-projet, c'est permettre aux initiants de retirer leur texte et de partir ainsi en votation populaire avec un seul article, soutenu par les deux chambres, les initiants, et avec lequel les cantons peuvent vivre.

Lorsque, le 15 février dernier, le Conseil fédéral a rendu publique sa décision de modifier sa première position et d'accepter un contre-projet, les conditions étaient réunies pour que le Conseil des Etats, lundi 27 février en ouverture de session, choisisse la version qui réunit le plus d'acteurs autour de la cause de la musique. Cette version a passé la rampe de la Chambre des cantons par 25 voix contre 16.

Votre Commission de la science, de l'éducation et de la culture, réunie mardi 28 février, sans grande discussion, mais convaincue par les arguments développés au Conseil des Etats et par le conseiller fédéral, a décidé sans voix discordante et sans opposition de vous proposer de soutenir ce contre-projet et de recommander le rejet de l'initiative. Nous pourrions ainsi porter devant le peuple un nouvel article constitutionnel soutenu très largement, qui assurera à la musique la place de choix souhaitée par les initiants. La qualité de l'enseignement de la musique, l'harmonisation des objectifs de cet enseignement, l'accès des jeunes à la pratique musicale et l'encouragement des jeunes talents sont tous quatre explicitement pris en compte dans le contre-projet direct; dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que l'initiative sera retirée.

Au nom de la commission unanime, je vous demande de soutenir les décisions du Conseil des Etats, à savoir recommander au peuple l'adoption du contre-projet et le rejet de l'initiative.

*Angenommen – Adopté*

## **1. Bundesbeschluss über die Volksinitiative «Jugend und Musik»**

### **1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Jeunesse et musique»**

#### **Art. 2 Abs. 2**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

#### **Art. 2 al. 2**

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté*

**Präsident** (Walter Hansjörg, Präsident): Das Geschäft ist bereit für die Schlussabstimmung. Wie wir es von den Kom-

missionssprecherinnen gehört haben, findet die Schlussabstimmung über die Vorlage 2, den Gegenentwurf also, bereits am vorletzten Tag der Frühjahrsession, am Donnerstag, dem 15. März 2012, statt.

07.419

## **Parlamentarische Initiative Hochreutener Norbert. Verfassungsbasis für eine umfassende Familienpolitik Initiative parlementaire Hochreutener Norbert. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel**

*Erstrat – Premier Conseil*

Einreichungsdatum 23.03.07

Date de dépôt 23.03.07

Bericht SGK-NR 28.01.10

Rapport CSSS-CN 28.01.10

Nationalrat/Conseil national 15.03.10 (Frist – Délai)

Bericht SGK-NR 10.11.11 (BBI 2012 675)

Rapport CSSS-CN 10.11.11 (FF 2012 541)

Stellungnahme des Bundesrates 15.02.12 (BBI 2012 1827)

Avis du Conseil fédéral 15.02.12 (FF 2012 1627)

Nationalrat/Conseil national 07.03.12 (Erstrat – Premier Conseil)

*Antrag der Mehrheit  
Eintreten*

*Antrag der Minderheit  
(Stahl, Baettig, Cassis, Estermann, Triponez)  
Nichteintreten*

*Proposition de la majorité  
Entrer en matière*

*Proposition de la minorité  
(Stahl, Baettig, Cassis, Estermann, Triponez)  
Ne pas entrer en matière*

**Rossini** Stéphane (S, VS), pour la commission: Nous allons traiter maintenant de l'initiative parlementaire Hochreutener 07.419, «Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel». Inscrire la politique familiale comme un enjeu fondamental de société implique d'asseoir la légitimité même de la politique familiale et de tenir compte des transformations sociales qui influent l'évolution de la cellule familiale, l'évolution de ses problèmes, mais aussi l'évolution de ses besoins.

En effet, parmi les phénomènes principaux qui agissent sur la famille et les besoins en termes de réponse politique, on peut mentionner les mutations démographiques, notamment l'allongement de l'espérance de vie, mais aussi l'évolution de la natalité, l'évolution de la divortialité. On peut mentionner l'élargissement de l'emploi féminin, l'évolution des difficultés à concilier travail et famille, la question du coût de l'enfant, et finalement l'évolution des phénomènes de pauvreté dans le cadre des familles monoparentales.

Nous voyons donc que si le monde évolue et se transforme, la famille évolue et se transforme aussi. C'est dans cet environnement et ce contexte en mutation que s'inscrit le projet de révision de l'article constitutionnel consacré à la famille, qui vous est proposé dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire Hochreutener.

Après quatre ans de travaux en sous-commission et en commission, après une procédure de consultation et après avoir reçu l'avis du Conseil fédéral, votre commission vous pré-